

On paie le loyer du soldat qui est renvoyé pour cause d'indiscipline, mais le soldat modèle doit payer trois fois le prix de sa maison. Vraiment, c'est un peu exagéré. Monsieur le président, si on en arrive là, je me demande si l'on ne pourra pas se vanter d'avoir atteint le record mondial de l'hypocrisie.

On paie le loyer du premier ministre pendant que des couples sans travail doivent se contenter de \$133 par mois et que des invalides doivent être satisfaits de toucher une allocation de \$75 par mois pour vivre et payer leur loyer.

A ce stade, je désire citer une lettre qui m'a été envoyée par le ministère des Affaires sociales du Québec, directement du cabinet du ministre de la Santé. On sait qu'à Québec, le parti libéral est au pouvoir. Ici, à Ottawa, le parti au pouvoir est également le parti libéral. S'il existe des mauvais traitements, le gouvernement fédéral est un peu responsable également, puisqu'il accepte de défrayer 50 p. 100 du coût de toutes les pensions qui sont consenties au Québec: pensions des invalides, pensions des mères nécessiteuses, pensions des filles-mères et pensions d'assistance sociale. Pour ce qui est de la pension des aveugles, le gouvernement fédéral défraie même jusqu'à 75 p. 100 du coût, au Québec.

Alors, pour donner une idée de la façon dont les choses se passent au Québec, sous l'égide du gouvernement fédéral, je citerai une lettre reçue de M. Richard Rivest, secrétaire particulier du ministre provincial de la Santé. Voici:

Monsieur le député,

Pour faire suite à votre télégramme du 2 avril courant concernant le sujet mentionné en titre, je vous transmets sous ce pli, pour votre information, copie d'une correspondance que j'adresse aujourd'hui même à M. Larose.

Avec l'espoir que les renseignements y contenus sauront vous être utiles, je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

A un certain moment, après deux ou trois mois de correspondance sans suite, il m'arrive d'envoyer des télégrammes. C'est ce que j'avais fait dans ce cas, le 2 avril. Le 23 avril, je recevais une réponse. On reconnaît avec moi qu'à Québec, même sous une administration libérale, on ne se presse pas pour répondre. Alors, l'homme en question reçut la réponse suivante:

Pour faire suite aux représentations que nous faisais à votre sujet M. Roland Godin, député de Portneuf, je suis en mesure de vous faire part des renseignements suivants relativement à votre demande.

D'après les normes et règlements de la loi d'aide sociale, voici le détail de votre situation financière.

Besoins: \$101

Pour un couple marié

Revenus: \$133

Par conséquent, vous constaterez que vous ne pouvez être admissible à l'aide que vous sollicitez étant donné l'excédent des revenus sur vos besoins.

Regrettant de ne pouvoir vous être utile, je vous prie d'agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Richard Rivest
Secrétaire particulier adjoint

Monsieur le président, voici ce qui se produit. Cette famille était sur le point de se faire saisir sa petite maison...

[M. Godin.]

M. l'Orateur suppléant (M. Richard): A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député que nous étudions actuellement le bill C-241, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la résidence du premier ministre». Je comprends très bien que l'on peut poser certaines prémisses pour appuyer un argument, comme l'a fait l'honorable député de Portneuf au début de ses remarques. Toutefois, comme l'honorable député traite du cas particulier d'un individu qui vise à revendiquer ses droits à l'assistance sociale, il me semble que ses observations pourraient être beaucoup plus brèves, en citant cet exemple.

M. Godin: Merci, monsieur le président.

En fin de compte, on paierait le loyer d'un premier ministre qui consent des prêts sans intérêt à travers le monde pour la construction de systèmes d'égout, pendant que les Canadiens doivent se contenter d'emprunter à la Société centrale d'hypothèques et de logement à 8½ p. 100 pour construire leur propre maison. C'est un non-sens.

On peut lire, dans le bill, et je cite:

RECOMMANDATION

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure modifiant la Loi sur la résidence du premier ministre pour en changer le titre qui devient Loi sur les résidences officielles; pour prévoir que certains terrains et immeubles qui s'y trouvent doivent être maintenus comme résidences pour la personne occupant le poste reconnu de chef de l'opposition à la Chambre des communes et pour l'Orateur de la Chambre des communes, respectivement; pour prévoir l'ameublement, l'entretien, le chauffage et la tenue en état de réparation des immeubles ainsi que l'entretien et l'aménagement des terrains; pour prévoir la nomination par le gouverneur en conseil du personnel aux services de la résidence du premier ministre et fixer le taux de rémunération; pour prévoir que tous avantages reçus par le premier ministre, le chef de l'opposition ou l'Orateur de la Chambre des communes ou dont ils bénéficient en vertu de la présente loi ou sous son régime sont censés être reçus par eux à titre d'allocation de subsistance expressément fixée par la présente loi; et pour prévoir, en outre, des questions connexes et résultantes.

Voilà ce que recommande le Gouverneur général. Encore là, je trouve cela formidable, mais je prétends qu'il s'agit tout simplement, de la part du Gouverneur général, d'un geste de générosité. C'est presque une obligation de sa part, puisqu'il recommande simplement, pour le premier ministre, l'indemnité qu'il touche lui-même.

Dans le cas du Gouverneur général, nous tolérons la chose, étant donné qu'il est le représentant de Sa Majesté la Reine. De plus, on n'est pas sans savoir que Sa Majesté a des embarras financiers présentement. Et si nous nous préoccupons de l'entretien de la résidence du Gouverneur général, c'est une faveur que nous lui faisons...

M. Ryan: Suffit!

M. Godin: ...étant donné que le Canada défraie lui-même toutes les dépenses de nos représentants à travers le monde.

• (4.00 p.m.)

Un autre point que je voudrais toucher, c'est celui qui a trait au chef de l'opposition, dont il est question à l'article 3 du bill. Encore là, il est facile de constater que